

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE  
Sous-Comité juridique**

*Transcription non éditée*

**831<sup>e</sup>** séance

Lundi 4 avril 2011, à 15 heures

Vienne

*Président* : M. A. Talebzadeh (République islamique d'Iran)

*La séance est ouverte à 15 h 11.*

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, bonne après-midi. Je déclare ouverte maintenant la 831<sup>e</sup> séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

D'emblée, je voudrais vous indiquer notre programme de travail pour cette après-midi. Nous allons poursuivre l'examen du point 8, "Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles".

Nous allons poursuivre l'examen du point 9, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial", et du point 11, "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

À la fin de la plénière, nous aurons une présentation technique par le représentant de la France, M. Mario Hucteau, sur les questions des débris spatiaux et d'immatriculation.

Ensuite, nous allons lever la séance pour que le groupe de travail au titre du point 11 de l'ordre du jour puisse se retrouver pour sa deuxième session sous la présidence de Mme Marboe.

Je vous demanderai de bien vouloir fournir au secrétariat les corrections potentielles de la liste des participants provisoire qui a été distribuée sous la cote CRP.2 pour que le secrétariat puisse

finaliser la liste. Toute correction devra être présentée par écrit cette après-midi au plus tard.

Je voudrais également vous rappeler la manifestation organisée conjointement par la délégation de la Fédération de Russie et l'ESPI à l'occasion du cinquantième anniversaire du COPUOS et de son Sous-Comité juridique sur les perspectives du droit spatial. Cet événement aura lieu ce soir à 19 heures à l'Institut spatial européen. Des invitations ont déjà été envoyées à toutes les délégations.

Y a-t-il des questions ou des commentaires concernant le programme de travail ? Cela ne semble pas être le cas.

**Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles** (point 8 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vais maintenant poursuivre l'examen du point 8 de l'ordre du jour, "Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles". Le premier orateur sur ma liste est le représentant de l'Indonésie. Vous avez la parole.

**M. C. S. SUPROJO** (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. L'émergence des activités spatiales

---

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



auxquelles participent différents acteurs et entités a contribué à la complexité des activités spatiales actuelles. Par ailleurs, la commercialisation de l'espace extra-atmosphérique a attiré de nouveaux acteurs notamment le secteur privé qui participe de plus en plus à ces activités.

L'Indonésie qui a ratifié en 2007 la Convention du Cape et le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux par décret présidentiel n° 8 de 2007, suit les négociations en cours sur un projet de protocole sur les biens spatiaux avec grand intérêt. Nous avons participé à la cinquième session du Comité des experts gouvernementaux qui s'est tenue à Rome en février dernier. Nous estimons que l'avenir de ce protocole sur les biens spatiaux doit aborder la question essentielle du financement des activités spatiales commerciales sans affecter ou gêner les droits et les obligations des États membres aux autres traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

Le futur protocole sur les biens spatiaux devrait donc s'en tenir aux traités existants et aux Principes des Nations Unies gérant les activités spatiales. La répartition des droits et des responsabilités entre les acteurs étatiques devrait être proportionnelle et conformément aux traités et principes en question.

Par ailleurs, ce protocole futur devrait être équilibré pour garantir les intérêts des entités participantes tout en protégeant les intérêts des pays en développement notamment en garantissant un accès constant de la part des États en développement aux services publics fournissant ces biens spatiaux. Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres orateurs sur ma liste. Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir au titre de ce point ? Cela ne semble pas être le cas, donc nous allons poursuivre l'examen de ce point 8, "Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles", demain matin.

#### **Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial** (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant passer au point 9 de l'ordre du jour, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial". Le premier orateur sur ma liste est l'Ambassadeur de la Colombie intervenant au nom du GRULAC. Vous avez la parole.

**M. F. PADILLA DE LEÓN** (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. En ce qui concerne le renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial, le GRULAC estime que la coopération régionale et interrégionale est un des piliers fondamentaux lorsqu'il s'agit de profiter au maximum de l'espace extra-atmosphérique ce qui permettra un échange de connaissances et de bonnes pratiques ainsi que le renforcement des capacités sur les plans national et régional.

Ceci s'avère encore plus important dans le domaine du droit spatial, notamment dans les pays en développement. Voilà pourquoi nous prions instamment le secrétariat d'étudier les voies et moyens pour parvenir à des accords de coopération avec les institutions nationales d'enseignement public et privé et d'établir des liens avec des associations interrégionales pour promouvoir des programmes de renforcement des capacités dans le contexte du droit spatial. Merci, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur, pour cette déclaration au nom du GRULAC. Je vais maintenant donner la parole au représentant du Royaume-Uni. Vous avez la parole, Monsieur.

**M. S. MOTESHAR** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'enseignement du droit spatial est de plus en plus important alors que le nombre de participants aux activités spatiales augmente. L'Institut des droits et politiques spatiales de Londres a été créé en 2008 pour mener de la recherche et enseigner le droit spatial. L'Institut donne des opportunités de recherches en droit à ses étudiants.

Par ailleurs, à ce travail de recherche et post-graduate, il offre également des cours en droit spatial aux autres institutions de par le monde. Un des cours a été mené sur l'assurance dans l'espace pour les étudiants nigériens. Nous avons également un module de droit pour les étudiants en master dans le Kings College de Londres étudiant la physiologie spatiale. Sur les neuf étudiants, deux venaient de l'Angleterre, une de l'Irlande et six des autres pays du monde.

L'Institut organise également des séminaires de haut niveau sur la question du droit spatial et des politiques spatiales. Les étudiants de droit de l'Université de Sunderland ont également eu la possibilité de participer à ces séminaires.

Je vous remercie de me donner la possibilité de vous informer des différents programmes de

formation en matière de droit spatial organisés au Royaume-Uni. Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant du Royaume-Uni pour sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne. Vous avez la parole, Monsieur.

**M. B. SCHMIDT-TEDD** (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. L'Allemagne reconnaît les implications de cette question et attache une grande importance au droit spatial. Nous avons une des institutions essentielles pour l'enseignement du droit spatial aérien, l'Institut du droit spatial aérien à l'Université de Cologne. Cet institut coopère avec ses partenaires internationaux.

En octobre 2010, des conférences sur le droit spatial ont été organisées à l'Université de Bei'an de Beijing et à l'Institut Harvin de technologie également en Chine. En septembre 2010, le droit spatial a été enseigné à l'École de droit national de l'Université de Bangalore et un congrès international interdisciplinaire sur les débris spatiaux a été organisé en coopération avec l'Institut du droit spatial de l'Université McGill. Une déclaration sur la réduction des débris spatiaux a été formulée.

Le Bureau des affaires étrangères et le Ministère de la coopération économique allemands ont financé un échange universitaire avec des pays étrangers par le biais de leur service d'échanges universitaires DAD, et la Fondation Alexandre Von Humboldt. Ce programme de bourse de la Fondation, le programme de bourse Georges Foster, est destiné aux universitaires des pays en développement ou des pays nouvellement industrialisés. Les possibilités de bourse concernent tous les domaines de recherche et peuvent être utilisés pour promouvoir par exemple les capacités dans le domaine du droit spatial. Des candidats potentiels sont invités à contacter l'Ambassade de l'Allemagne dans leurs pays respectifs qui vous donnera tous les détails nécessaires.

Afin de promouvoir l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, l'Institut de Cologne fournit les documents intitulés "Droit spatial, documents juridiques de base". Cette publication est actualisée régulièrement et fournit tous les documents et données nécessaires sur le droit spatial.

Par ailleurs, en plus de la version sur papier, une version électronique est également disponible depuis 2006. Afin de faciliter le travail du Sous-Comité juridique, un accès gratuit à cette version électronique a été autorisé, a été possible pendant la présente session. Pour en savoir plus, le rapport

annuel de l'Institut de Cologne sera distribué à la présente session. Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Allemagne pour cette déclaration. Il n'y a plus d'autres intervenants sur ma liste. Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir au titre du point 9 de l'ordre du jour, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial" ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons poursuivre l'examen de ce point 9 demain matin.

**Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique** (point 11 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je vais maintenant passer à l'examen du point 11, "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique". Le premier intervenant sur ma liste est le représentant des États-Unis. Vous avez la parole, Monsieur.

**M. MCDONALD** (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, nous sommes heureux de constater que le Sous-Comité juridique échange des informations sur les législations nationales concernant l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Nous pensons que les présentations de l'année dernière étaient riches en informations. Ceci nous permet de mieux comprendre les différentes approches en la matière.

Nous étions très heureux du niveau de discussion de ce groupe qui a profité de la direction de Mme Marboe en tant que présidente et nous attendons avec impatience les séances de cette année.

Depuis la dernière réunion du Sous-Comité, il y a eu des changements intervenus dans la structure et la législation des États-Unis en ce qui concerne les programmes spatiaux nationaux et commerciaux. Au cours des cinq décennies écoulées, des lois ont été promulguées, elles ont trait aux programmes spatiaux commerciaux et nationaux. Contrairement à bon nombre de lois dont on a déjà parlé dans ce contexte, la législation américaine en matière spatiale n'avait pas une législation spatiale unique. Le Code des États-Unis et la codification des lois individuelles présentés par le Congrès au Président et promulgués par sa signature est organisé en différents titres mais il n'y a aucun titre spécifique pour les programmes spatiaux commerciaux nationaux puisque le régime

de réalisation du Code avait été établi en 1926 donc bien longtemps avant que l'on envisage la mise en place de ce programme. Des dispositifs étaient quelque peu éparpillés, des dispositions dans les différents programmes spatiaux commerciaux et nationaux dans l'ensemble du Code. Par exemple, certaines des dispositions étaient présentes dans le titre 15, échanges commerciaux, titre 42, questions de santé publique et bien-être, et également dans le titre 49 pour les questions de transport.

En décembre 2010, dans le cadre d'un vaste effort réalisé aux États-Unis pour réviser la législation fédérale permanente et générale, le Président a signé la loi 111/314 qui regroupe des dispositions concernant les programmes spatiaux commerciaux et nationaux et qui prévoit ces différentes dispositions dans le cadre du titre 51 à savoir "Programmes spatiaux commerciaux et nationaux". La loi 111/314 ne prévoit pas de nouveaux programmes, ne modifie aucun programme ou n'abroge aucun programme. Au contraire, cette loi reprend des lois existantes compte tenu de leur promulgation initiale en améliorant la structure organisationnelle de la législation, en éliminant des ambiguïtés, des contradictions et autres imperfections. Un exemplaire de la nouvelle loi sera fourni au secrétariat. On peut également la consulter sur internet sous l'adresse [uscode.house.gov/cod/T51](http://uscode.house.gov/cod/T51). Merci, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci au représentant des États-Unis pour cette excellente intervention. Je n'ai plus d'orateur sur ma liste. Je voudrais savoir si une autre délégation souhaiterait prendre la parole au titre de ce point de l'ordre du jour. Apparemment, personne ne souhaite prendre la parole. Nous poursuivrons l'examen du point 11, "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", demain matin.

Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons entendre une présentation technique. Pour ce qui est des présentations techniques, elles devraient se limiter à 20 minutes. Je donne la parole à M. Mario Hucteau de France qui nous présente les questions des débris spatiaux et des questions d'immatriculation.

**M. M. HUCTEAU** (France) : Je vais évoquer les affaires de débris spatiaux dans le contexte des Lignes directrices approuvées par la résolution 62/217 et je terminerai par évoquer un certain nombre de points sur les aspects immatriculation. Dans les débris j'évoquerai des informations concernant les rentrées, les fins de vie et les manœuvres d'évitement des collisions, un

point sur la législation et sur les aspects immatriculation, je vous ferai part des dernières informations concernant le Registre national français. Et je terminerai par les aspects, hélas, de non-immatriculation des satellites.

Avant, je voudrais quand même vous montrer le résultat de plus de 50 ans d'exploitation de l'espace avec plus de 4 700 lancements réalisés avec succès depuis 1957, plus de 6 500 satellites mis en orbite. Sur ce tracé, vous avez la trace en apogée et périégée avec tout ce qui concerne l'orbite basse ici, tout ce qui concerne les satellites des constellations GPS, Glonass et bientôt Galiléo, ici, les satellites géostationnaires ici et tout ceci les satellites ou les objets qui sont en orbite de transfert géostationnaire. Ce graphique représente la photographie aujourd'hui d'à peu près 15 000 objets spatiaux qui représentent l'historique, l'existence de ces objets depuis 1958, sachant que le plus vieux satellite est un satellite américain qui a été lancé en 1958 et qui est toujours en orbite.

Pour voir un peu plus précisément, ceci est l'orbite basse de 0 à 2 000 kms, et vous voyez ici le point central qui correspond aux orbites 800 kms, avec l'objectif, ici cette flèche c'est de descendre les satellites en fin de vie pour réaliser des rentrées atmosphériques ici. Ici ce sont des satellites des constellations de communication et là l'objectif ce n'est pas de redescendre en fin de vie, c'est de remonter. Donc ceci est un zoom sur l'orbite basse avec les collisions, les débris, etc. Un petit zoom, là par contre, toujours sur l'orbite basse, mais ici sur la base d'orbite circulaire, vous avez ici le mélange périégée apogée et ici l'inclinaison. Ici, vous retrouvez la Station internationale qui est à 50° d'inclinaison avec 350 kms d'altitude, et ici vous avez les répartitions d'un certain nombre de satellites avec beaucoup de monde sur les orbites polaires. Ici c'est l'orbite du plan polaire à 90° et donc l'objectif en fin de vie c'est de redescendre et donc d'aller vers là.

Ceci rapidement. Le point central c'est ce point ici à 35 786 kms avec l'objectif, en fin de vie, de remonter en orbite cimetièrè donc de remonter dans cette zone-là. Vous pouvez constater que, effectivement, on en a ici qui sont restés là et ne sont pas dans cette zone de fin de vie.

La même chose en axe d'inclinaison. Le plan équatorial à 0° et ici avec une répartition en inclinaison, le point central géostationnaire avec l'ensemble des satellites opérationnels et la répartition sur l'inclinaison.

Ceci étant dit, je vais rapidement vous montrer ce qui s'est passé en 2010. Nous avons eu deux rentrées atmosphériques pour deux objets spatiaux qui avaient été immatriculés par la France

au titre de lancements Ariane. Il s'agit de deux structures porteuses qu'on appelle SILDA, Système de lancement double Ariane, qui est une structure en carbone et qui protège le satellite bas et qui soutient le satellite haut, et qui est largué avant séparation du satellite bas. Donc, ces objets restent en orbite de transfert géostationnaire et font l'objet de suivi et donc une rentrée atmosphérique. Vous voyez, celui-ci est rentré au bout d'un an, par contre celui-ci au bout de neuf ans. Deux rentrées pour ce qui nous concerne.

Maintenant, les opérations de fin de vie menées par le CNES à Toulouse sur les orbites basses. Nous avons réalisé quatre fins de vie sur des microsattelites à constellations S1, ce sont des satellites d'à peu près 120 kg et qui avaient la particularité de voler en formation, donc relativement proches les quatre l'un de l'autre. C'était en orbite héliosynchrone à 700 kms et opéré par le CNES. Donc, ces opérations de fin de vie sont constituées de réduction, l'objectif d'abaisser l'altitude de ces satellites, de vidanger les réservoirs. Il a fallu également s'assurer de l'absence de collision parce que nous étions en situation de proximité sur ce qu'on appelle un vol en formation et la deuxième étape a été de décharger les batteries et de mettre les satellites en position off.

Aujourd'hui, les résultats de ces opérations de fin de vie sont positifs étant donné que les calculs aujourd'hui montrent, étant donné l'altitude, une rentrée atmosphérique en moins de 25 ans.

Il y a eu également en 2010, la même chose pour le satellite géostationnaire d'EUTELSAT, un satellite de trois tonnes qui était en position géostationnaire et que nous avons remonté au-delà de ce qui est demandé par les mesures de fin de vie, donc d'à peu près 300 kms dans la zone de cimetière pour les orbites géostationnaires conformément aux Lignes directrices référencées ici par la résolution 62/217.

Maintenant, sur les risques de collision, nous avons effectivement à Toulouse un certain nombre de satellites qui sont gérés par le centre de Toulouse, 18 satellites à ce stade, et nous réalisons maintenant de façon très importante ces risques d'analyse de collision et qui peuvent déclencher sur la réalisation de manœuvres d'évitement afin d'éviter les collisions. Nous utilisons des informations qui nous proviennent du système de surveillance de l'espace des États-Unis et complétées par des informations avec nos propres moyens de suivi, notamment le radar que vous voyez ici.

Comme je le disais, 18 satellites qui sont contrôlés par Toulouse. Pour vous donner un ordre

de grandeur pour l'année 2010, 353 risques identifiés, 82 alertes reçues par le JSPOC États-Unis. Nous avons demandé des mesures complémentaires à nos moyens propres 21 fois et nous avons réalisé 13 manœuvres d'évitement étant donné le risque qui était jugé trop élevé et donc nous avons décidé d'effectuer ces manœuvres.

Je n'ai pas les chiffres des années précédentes, mais en tout cas, ce qu'on constate c'est évidemment une forte augmentation de ce type d'activités et les années qui viennent vont certainement nous obliger également à augmenter à la fois les capacités informatiques et les capacités humaines afin de gérer ces affaires.

Tout ceci se fait dans le cadre, comme vous le savez, d'une nouvelle législation spatiale mise en place par la France avec une loi votée en 2008, des décrets en 2009, une entrée en vigueur en décembre 2010, avec encore des choses qui nous restent à faire concernant la réglementation technique, des arrêtés qui devraient être publiés prochainement au Journal officiel. Ceci fait l'objet d'analyses et d'un processus important pour que les opérations, que ce soit les opérations de lancement ou les opérations satellites, soient autorisées et contrôlées.

Dans les contenus de cette réglementation technique et guide de bonne pratique également qui sont en place, nous avons effectivement des mesures au sol de sécurité et de sauvegarde, bien sûr, tout ce qui est limitation des débris dans l'espace, les fins de vie comme je viens de l'indiquer, les mesures d'évitement des collisions, la protection planétaire et, effectivement si nécessaire, les aspects sécurité vis-à-vis des sources d'énergie nucléaires.

Nous avons aussi développé des outils que nous pouvons mettre à disposition des opérateurs, à la fois des opérateurs de lancement en ce qui nous concerne Ariane-Espace pour le Centre spatial de Kourou en Guyane, mais aussi pour les opérateurs sur des modèles de fragmentation pour les rentrées, les calculs de fin de vie avec la règle des 25 ans. S'il y a un point important c'est les mesures de collision pour les phases de lancement, c'est quelque chose qui prend de l'importance. Sachez que maintenant, c'est quelque chose de très officiel, nous calculons, à chaque lancement Ariane, les risques de collision avec la Station internationale, parce qu'il peut y avoir un risque. Nous le ferons aussi avec le véhicule russe si le véhicule russe est en orbite au moment du lancement lors de sa course vers la Station internationale, et prochainement avec éventuellement le véhicule chinois lors du vol habité chinois afin de vérifier qu'il n'y a aucun risque quand on lance Ariane de Guyane.

Maintenant, je voudrais évoquer, d'ailleurs en lien avec la législation nationale en place, les aspects immatriculation. Sachez que cette législation nationale intègre officiellement le fait que le CNES est en charge du registre national. Donc, à ce titre, le CNES a créé un bureau national d'immatriculation dont j'ai la charge, et donc ce bureau a pour tâche de synthétiser les informations d'immatriculation et de les transmettre ici au Bureau des affaires spatiales afin de l'intégrer conformément à la Convention sur l'immatriculation.

Juste un zoom sur l'année 2010 pour vous rendre compte, parce que j'ai réalisé la synthèse sur l'année 2010 récemment. Nous avons intégré dans le registre français, trois satellites, un satellite PICARD en orbite basse, un satellite W3B pour la Société EUTELSAT, et ce satellite W3B a eu un échec pour atteindre son orbite géostationnaire, donc c'est un satellite qui va rester de nombreuses années, hélas, sur l'orbite de transfert GTO, et le troisième satellite c'est le satellite KASAT qui a été lancé pour EUTELSAT de Baïkonour et qui est aujourd'hui en orbite géostationnaire. Donc, ces trois satellites ont été intégrés dans le registre français. À ceux-ci se rajoutent 12 éléments liés au lancement Ariane car nous avons lancé six fois Ariane-5 l'année dernière, ce qui fait 12 éléments lanceurs, six étages et six structures SYLDA. Ces éléments sont en orbite GTO et sont donc immatriculés par la France en tant qu'État de lancement.

Ce qui fait, pour votre information, depuis 1965 qui est la date du premier satellite français Astérix lancé du Sahara algérien en 1965, nous avons aujourd'hui 262 objets. Sur ces 262 objets spatiaux nous avons uniquement 84 satellites. Pour vous donner une image de ce que ça représente, nous avons 178 objets lanceurs. Dans ces 178, nous avons 128 étages et 49 structures porteuses et sur les 84 satellites, nous avons 43 inactifs, 41 actifs et vous avez ici la répartition sur les orbites, GEO, GTO et LEO avec les rentrées supérieures à 25 ans ou inférieures à 25 ans, sachant que la règle des 25 ans est relativement récente, donc hélas, on aura aujourd'hui des satellites en LEO et GTO qui sont supérieurs à 25 ans.

Pour conclure, en tant qu'État de lancement et dans la déclaration qui est faite et qui est transmise au Bureau des affaires spatiales, nous intégrons les satellites qui ont été lancés par Ariane pour le compte d'opérateurs étrangers. Nous avons eu, en 2010, 11 satellites lancés pour des opérateurs étrangers pour lesquels, en face du nom du satellite, je mets l'État correspondant d'après les informations que je peux avoir, qui serait susceptible d'immatriculer ce satellite. Donc,

j'espère que sur ces 11 satellites, nous aurons une prise en compte de l'immatriculation.

Un petit point, justement, sur la non-immatriculation, pour conclure. J'ai dit tout à l'heure qu'il y avait 6 500 satellites qui avaient été mis en orbite. À ce jour, sur ces 6 500, il y a 3 500 satellites qui sont encore en orbite et sur ces 3 500 satellites il y en a 9 %, 318 exactement aujourd'hui, qui ne sont pas immatriculés. Ça c'est à l'échelle internationale. En ce qui nous concerne directement, pour Ariane qui a démarré sa carrière en 1979, donc entre 1979 et 2010, nous avons lancé plus que 324, mais les 324 ce sont les satellites qui sont toujours en orbite actuellement et qui ont été lancés par Ariane. Je dirai hélas, sur ces 324 toujours en orbite, 82 ne sont toujours pas enregistrés, immatriculés, et ces 82 satellites ce qui représente 25 %, quand on regarde la répartition de ces 82 satellites, ça représente une vingtaine d'États ou de groupes d'États qui n'ont pas pris en compte l'immatriculation de ces satellites.

Il y a le passé et il y a le futur. En ce qui concerne le passé, ce qui pourrait être fait c'est des actions au niveau bilatéral entre la France et ces États ou groupes d'États afin d'essayer de régler ce problème. En ce qui concerne le futur, il serait souhaitable de trouver un cadre et il n'est pas impossible, pas cette année, en 2012, que la France vienne avec des formulations de propositions afin d'améliorer cette situation qui, en tout cas je l'espère, ne devrait pas s'aggraver, en tout cas, et que l'on puisse tous ensemble trouver une solution par rapport à cela.

Pour conclure, comme vous le savez, c'est une année importante pour nous vis-à-vis du Centre spatial guyanais. Nous devrions lancer de Kourou prochainement, le premier lanceur Soyouz et prochainement également le nouveau lanceur européen VEGA. Si bien que, pour conclure, je dirai qu'il y a effectivement une augmentation de la cadence de lancement pour les années qui viennent, en tout cas du territoire Guyane française, et donc cette problématique d'immatriculation c'est quelque chose sur laquelle je suis particulièrement sensibilisé. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci, M. Hucteau de cette excellente présentation. Nous avons une ou deux questions émanant de la salle. Si vous avez des questions à poser, nous en avons le temps. M. Kopal.

**M. V. KOPAL** (République tchèque) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Au Sous-Comité juridique, la question de l'immatriculation et de la non-immatriculation, c'est une question qui a été discutée il y a déjà longtemps, notamment en ce qui concerne les

activités du groupe de travail sur les pratiques régissant l'immatriculation ce qui a abouti à une résolution de l'Assemblée générale en 2007.

Maintenant, nous venons d'entendre une présentation utile de la délégation française et là on nous a dit que sur les 324 satellites lancés par Ariane de 1979 à 2010, 82 ne sont pas immatriculés ce qui représente 25 % des satellites. Quelle est la raison de cette non-immatriculation ? On ne s'acquitte pas de l'obligation consistant à immatriculer les satellites.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci M. Kopal. M. Hucteau, vous avez la parole pour répondre.

**M. M. HUCTEAU** (France) : Merci pour la question. Effectivement, 82 satellites, comme j'ai dit, j'ai fait le point, ça fait 20 États ou groupes d'États. Je crois qu'il est difficile de répondre clairement à la question. Je crois que le mieux c'est qu'effectivement en tant que France et État de lancement qu'on puisse, comme je l'ai indiqué, avoir des discussions bilatérales pour essayer de comprendre le pourquoi. En tout cas, sur les 82, il y a les derniers satellites lancés en 2010, donc j'espère que certains satellites lancés en 2010 vont être immatriculés prochainement, ça j'ai confiance sur certains États qui vont faire la démarche d'immatriculation. Je suis, par contre, beaucoup plus inquiet sur des organisations intergouvernementales qui ne jugent pas forcément nécessaire et utile d'aller jusqu'au bout de la logique d'immatriculation. Je ne peux pas, à ce niveau-là, rentrer dans le détail sans nommer certaines organisations ou pays. Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci M. Hucteau de cette réponse. Y a-t-il une autre question dans la salle ? La délégation de l'Espagne, vous avez la parole.

**M. M. AGUILAR** (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Je souhaiterais poser une question au délégué de la France. Quelle est cette règle des 25 ans qui a été mentionnée dans sa présentation ? Merci.

**M. M. HUCTEAU** (France) : Je m'excuse, je n'ai pas bien compris le début de la question. En ce qui concerne la règle des 25 ans, c'est une règle qui avait été élaborée par le Comité interagence sur les débris, qui n'a pas été reprise par les Lignes directrices qui ont été approuvées en 2007 via la résolution. C'est une règle que nous, en tant que membre de l'IADC, nous mettons en œuvre. C'est un chiffre qui était sorti d'analyses mais il se trouve que ce chiffre de 25 ans avait été élaboré il y a déjà quelques années, avant les accidents que nous avons eus, accidents entre guillemets, 2007 et 2009. Si bien qu'aujourd'hui, au sein même de l'IADC,

ce chiffre de 25 ans est même remis en question, il faudrait le réduire encore davantage afin de limiter les risques de collisions. Comme vous le savez, il y a des analyses surtout sur l'orbite 800 et 1 000 kms, ce qu'on appelle le syndrome de Kessler qui montre que nous pourrions avoir une collision grave dans les prochaines années, donc une grosse collision tous les cinq ans et des collisions entre débris, une tous les deux ans. Il est très important d'agir aujourd'hui. Ceci est un des éléments qui nous ont poussés à réfléchir à ce que l'on appelle la viabilité à long terme dans le cadre du Sous-Comité scientifique et technique.

En tout cas, pour finir sur cette règle de 25 ans, c'est quelque chose qui sera de nouveau à remettre sur la table afin de peut-être réduire encore ce délai de 25 ans et obliger, entre guillemets, les opérateurs de lancement et les opérateurs de satellites à prévoir les fins de vie, en tout cas pour l'orbite basse, de pouvoir faire des rentrées atmosphériques en moins de 25 ans.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup. D'autres questions à poser au représentant de la France ? Cela ne semble pas être le cas. Encore une fois, merci beaucoup, M. le représentant de la France pour cette présentation très intéressante.

Mesdames et Messieurs, je vais maintenant lever la séance plénière pour que le groupe de travail sur le point 11 de l'ordre du jour puisse tenir sa deuxième séance sous la présidence de Mme Marboe de l'Autriche.

Avant de ce faire, je voudrais vous rappeler notre programme de travail pour demain matin.

Nous allons nous retrouver à 10 heures et nous allons poursuivre l'examen du point 8, "Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles".

Nous allons poursuivre également l'examen du point 9, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial", et du point 11, "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

Nous allons également poursuivre l'examen du point 12 de l'ordre du jour, "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Sous-Comité juridique".

À la fin de la plénière, nous entendrons une présentation technique par le représentant des États-Unis concernant la législation spatiale nationale.

Ensuite, nous allons lever la plénière pour que le groupe de travail sur le point 11 puisse tenir sa troisième séance sous la présidence de Mme Marboe.

Je vais donner la parole au secrétariat qui a quelques communications à vous faire.

**M. N. HEDMAN** (Secrétariat)  
*[interprétation de l'anglais]* : Merci. Deux précisions. Pour ce qui est du débat au titre du point 12, "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Sous-Comité juridique", nous allons parler de questions d'organisation. Nous en avons parlé et vous vous souviendrez que les premières consultations sur cette question ont eu lieu la semaine dernière. Le débat sur le point 12 se poursuivra l'après-midi.

Le mercredi matin, nous allons commencer à examiner les différentes propositions d'inclusion de nouveaux points à l'ordre du jour, y compris les propositions présentées par la République tchèque à la présente session. Voilà la façon dont nous allons procéder.

Une autre communication également qui est également une question que je souhaite vous poser. Vous vous souviendrez que la semaine dernière, nous avons eu des consultations informelles sur le document CRP.8, "Projet de contribution du Comité à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable". Le secrétariat invite les délégations intéressées à présenter des commentaires au secrétariat d'ici demain après-midi, mardi après-midi, et là nous allons essayer de voir s'il est nécessaire d'organiser d'autres consultations informelles pendant la présente session du Sous-Comité juridique. Donc, s'il vous plaît, communiquez-nous vos commentaires sur le CRP.8 et avant demain après-midi.

Je vous rappelle également ce qui a été fait la semaine dernière concernant ce document. Le secrétariat continue à travailler sur la base de ce document CRP.8. Nous allons rééquilibrer les différentes parties du CRP.8 et voir si cette information est clairement reflétée. Nous allons également examiner ce qui a été fait au titre du point "Télédétection du Sous-Comité scientifique et technique". Peut-être que l'on pourrait en tirer un certain nombre de conclusions également, ou d'en tirer au moins des informations nous intéressant.

Pour ce qui est du chapitre 4 de ce document, les recommandations sur la façon de renforcer la coopération internationale afin de mettre en place des infrastructures nationales, et en utilisant des données spatiales, les recommandations proposées sont identiques avec celles qui ont été approuvées l'année dernière concernant le point de l'utilisation des données spatiales aux fins du développement durable, un point d'ordre du jour du Comité.

Une fois de plus, je vous invite à faire tous vos commentaires sur ce document d'ici demain après-midi pour pouvoir décider si nous avons besoin d'autres consultations. Le document ensuite sera révisé, actualisé et sera présenté à la session du Comité du mois de juin.

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]* : Merci M. Hedman.

Avez-vous des questions ou des commentaires sur ce point, sur ce programme de travail que je viens de vous annoncer ? Il ne semble pas qu'il y ait des commentaires.

Dans ces cas-là, je vais demander à Mme Marboe de l'Autriche de bien vouloir présider la deuxième séance du groupe de travail au titre du point 11.

La séance est levée. Nous allons nous retrouver demain matin à 10 heures.

*La séance est levée à 16 h 6.*